COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS





Cher(e) camarade,

Depuis toujours, notre syndicat et notre fédération SOUDAIRES FINANCES sont présents et se battent dans toutes les instances afin que les retraités puissent bénéficier de l'ensemble des prestations de l'Action Sociale de notre Ministère.

SOLIDAIRES FINANCES n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'Action Sociale. Que ce soit en 2016 ou dans l'avenir, il nous appartient, non seulement de conserver nos acquis, mis à mal cette année par une baisse importante du budget de l'action sociale fragilisant les associations qui délivrent les prestations. Il nous appartient dans nos luttes au quotidien de les améliorer dans l'intérêt de tous, actifs comme retraités.

Dans ce dossier, tu trouveras une présentation des différentes prestations ministérielles et interministérielles auxquelles tu peux prétendre.

Bonne lecture.
Amitiés syndicales



Pour un syndicalisme actif, le Comité de Liaison des Retraités



L'Etat employeur organise une action sociale, collective ou individuelle au bénéfice de ses agents, actifs ou retraités et de leur famille, au niveau interministériel et ministériel (art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6/01/2006). L'action sociale de l'État a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents, actifs et retraités, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est composée de deux volets complémentaires : l'action sociale interministérielle et l'action sociale ministérielle.

Les agents, par l'intermédiaire de leurs représentants syndi-

caux, sont associés à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale au travers d'organes consultatifs spécifiques :

Au niveau interministériel

L'action sociale interministérielle vise en particulier à répondre aux préoccupations et attentes générales et transverses exprimées par l'ensemble des agents dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé de la fonction publique en matière de gestion des ressources humaines. Ces dernières années, l'action sociale interministérielle s'est tout particulièrement attachée à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leur vie professionnelle et familiale.

- Le CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale) à l'échelon national, où l'Union Syndicale SOUDAIRES FONCTION PUBLIQUE est représentée depuis 2007
- La **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) où chaque union locale Solidaires est également représentée.

Au niveau ministériel

- Le CNAS (Comité National de l'Action Sociale), à l'échelon national, dans lequel Solidaires Finances détient 5 sièges sur 15 ; le CNAS définit la politique d'action sociale, ses orientations, son budget et son exécution.
- Les CDAS (conseils départementaux de l'action sociale), déclinaison à l'échelon départemental du précédent ; SOLIDAIRES FINANCES est représenté dans les 101 CDAS existants suite aux résultats obtenus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Chaque CDAS organise et anime l'action sociale dans le département (logement, restauration...); il répartit les crédits entre les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, consultation d'avocat, de psychologue,...) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année (CAL : Crédits d'Action Locale). Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

Au niveau de l'action sociale, chaque retraité a pour interlocuteur le (la) délégué(e) départemental(e) d'action sociale. Pour les prestations délivrées par les associations ALPAF (prêts et logement) et EPAF (tourisme social), les délégations ont un rôle de conseil.

Les Organisations syndicales ont obtenu que les retraités puissent siéger, à titre d'experts, dans les CDAS et au CNAS.



SOLIDAIRES FINANCES considère en effet que les retraités aux modestes revenus, bien souvent isolés, et confrontés aux difficultés de la vie ont toute leur place dans ces instances pour se faire entendre. Le logement, la restauration, les loisirs, mais aussi les difficultés quotidiennes, financières ou liées à l'âge, sont des sujets majeurs, pour lesquels les besoins sont nombreux.

C'est au CNAS et au CDAS d'apporter toutes les réponses avec l'aide des retraités.

Mais, pour utiliser les possibilités offertes par l'action sociale, encore faut-il savoir ce qui existe!

Aussi nous vous proposons une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises pour en bénéficier.

Les services de l'action sociale disposent de trois opérateurs, organisés sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) qui gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.

É.P.A.F. créée en 1956, (Éducation et Plein Air Finances) est l'opérateur du tourisme social aux finances et met en œuvre les séjours de vacances-familles et les séjours de vacances-enfants.

A.G.R.A.F. créée en 1983, (Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières), gère une trentaine de restaurants « Finances » à Paris et en proche banlieue.

Dans chacune de ces associations, **SOLIDAIRES FINANCES** détient 5 sièges sur 15 au sein des assemblées générales de chacune d'entre elles.

Pour 2016, les crédits budgétaires, hors titre 2 (aides du service social et subvention interministérielle pour séjours d'enfants), s'élèvent à 129 millions d'euros, soit une baisse de 30 millions d'euros par rapport à 2015. C'est un budget important mais de plus en plus insuffisant pour permettre de faire face à l'ensemble des besoins sociaux des agents.

Dans ce cadre budgétaire, sont mis en place des services collectifs (restaurants administratifs, vacances, places en crèches) et des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations médico-sociales) dont les agents actifs peuvent bénéficier dès leur arrivée dans les services et tout au long de leur carrière. Les retraités sont éligibles à l'ensemble des prestations délivrées par EPAF, (tourisme social), par AGRAF (restauration parisienne) et aux divers prêts délivrés par ALPAF, à l'exception du prêt à l'installation. Les retraités ne peuvent déposer une demande de logement dans le parc social du ministère mais peuvent rester dans les logements du parc social s'ils en disposaient avant leur départ en retraite.

C'est la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail rattachée au secrétariat général de Bercy, qui gère la politique sociale des ministères économique et financier. Elle coordonne ainsi le réseau des délégations départementales de l'action sociale chargées du conseil et de l'assistance aux agents pour les prestations mises en œuvre par les associations et de la mise en œuvre de diverses prestations. Chaque délégation départementale, ayant à sa tête un délégué à l'action sociale élu par le CDAS pour 5 ans, comprend, outre des personnels administratifs, un médecin de prévention, une ou plusieurs infirmières et éventuellement un ou plusieurs assistant (e)s de service social.

LA RESTAURATION

Près de 40% du budget de l'action sociale ministérielle est consacrée à la restauration des agents, qu'il s'agisse de restaurants administratifs ministériels (MEF, gérés sous forme associative), de restaurants inter administratifs, de restaurants conventionnés (restaurants inter entreprises ou privés), ou par l'octroi de titres-restaurant.

Près de10,2 millions de repas sont consommés chaque année par les agents du ministère dans les structures de restauration collective tandis que 7,3 millions titres restaurant sont délivrés aux agents actifs qui exercent dans des postes «isolés»

En tant que retraité du Ministère tu as désormais accès à tous les restaurants qui relèvent des MEF (Ministères économiques et financiers), y compris ceux de l'AGRAF pour un tarif en 2016 de 5,38 euros (+0,5% par rapport à 2015), et aux restaurants inter administratifs à un tarif subventionné conforme aux plafonds de l'harmonisation tarifaire (harmonisation tarifaire) qui est en 2016 de 5,15 € en région parisienne et de 5,65 € en province.

AGRAF gère 31 restaurants en IDF (24 à Paris) ainsi qu'une cuisine centrale qui en alimente 8 d'entre eux. A la fin du premier semestre 2016, cette dernière, installée sur le site de PALI-KAO (20ème ardt) sera transférée sur le site d'IVRY (94).

Pour les restaurants AGRAF, la demande de carte d'accès se fait aux caisses des restaurants en produisant, pour les retraités, une copie du titre de pension. Pour les restaurants financiers de province et les restaurants inter-administratifs, les retraités doivent s'adresser à la délégation des services sociaux de leur département; c'était une des revendications de SOLIDAIRES FINANCES qui a enfin abouti.

SOLIDAIRES FINANCES revendique pour les retraité(e)s, non pas une tarification unique, mais une tarification en fonction du montant de la pension perçue.

LE LOGEMENT

La baisse drastique du budget de l'action sociale en 2016 de 30 millions euros concerne essentiellement ALPAF qui ne percevra aucune subvention; cette baisse fragilise à terme ALPAF et l'action sociale ministérielle dans son ensemble.

Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agents des ministères.

Ainsi, le «parc ministériel» s'élève au 31 décembre 2015 à 9 528 logements en Ile-de-France (dont près de 800 logements en foyers meublés) et 1568 logements en province. Au titre de 2016, il est prévu la réservation de 130 logements en IDF et d'une vingtaine en province.

C'est l'ALPAF qui met en œuvre les prestations sociales concernant le logement, sous forme de réservations et d'attributions de logements sociaux.

Mais à ce jour, malgré les revendications répétées de **SOLIDAIRES FINANCES**, les retraités ne peuvent pas prétendre à un logement du parc ALPAF.

Toutefois, si vous avez obtenu un logement ALPAF lorsque vous étiez en activité, vous pouvez demeurer dans ce logement malgré votre mise à la retraite.

En revanche, vous ne pouvez pas échanger votre logement pour un plus petit par exemple.

propriétaire Econstruire propriétaire ent à all ogennes de construire de

SOLIDAIRES FINANCES a obtenu qu'ALPAF ne fasse plus signer aux agents actifs qui entrent dans un logement ALPAF l'engagement d'abandonner leur logement lors de leur mise à la retraite, engagement qui n'a d'ailleurs aucune valeur juridique.

Les représentants des personnels présents dans l'Assemblée Générale de l'ALPAF (Solidaires Finances dispose de 5 sièges sur 15), et au Conseil de Surveillance continueront à faire valoir les droits des retraités.

C'est pourquoi, face au problème que représente le logement, pour les actifs comme pour les retraités, **SOLIDAIRES FINANCES** revendique une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

A défaut de logements ALPAF, vous pouvez avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités.





Tu peux contacter le (la) délégué(e) d'action sociale qui pourra te donner toutes les informations utiles.

En cas de difficultés, l'assistante de service social est présente pour t'apporter un soutien. N'hésite pas à la contacter.

LES PRÊTS

Toutes les prestations, en dehors de l'attribution d'un logement et de l'aide à l'installation, sont ouvertes aux retraité(e)s et délivrées sous condition de ressources (revenu fiscal de référence) à l'exception du prêt sinistre immobilier et adaptation du logement des personnes handicapées. Des frais de dossier de 1% ou 2% peuvent être appliqués en fonction du prêt sollicité. Les retraités doivent avoir terminé le remboursement de tous leurs prêts avant l'âge de 85 ans. Pour chacun des prêts il y a un âge limite de souscription, en fonction du montant et du nombre de mensualités de remboursement. Eventuellement, les mensualités peuvent être augmentées pour que le remboursement soit achevé à l'âge de 85 ans.

Depuis le 1er janvier 2015, à l'exception de l'aide à la propriété, les barèmes des différentes prestations sont homogénéisés et calés sur celui du prêt immobilier complémentaire.



NOUV€AUT€ 2016

A compter du 1er janvier 2016, s'agissant des aides et prêts, les demandes doivent être directement envoyées à ALPAF et non plus être transmises par l'intermédiaire des délégations des services sociaux ou des correspondants sociaux pour Paris, les délégations continuant à avoir un rôle de conseil et d'assistance en la matière.

LE PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts délivré par ALPAF et est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent a été intégralement remboursé.

Comment l'obtenir?

Les retraités doivent envoyer directement leur demande de prêt à ALPAF et peuvent s'adresser pour information à la délégation de l'action sociale du département de leur domicile

Sauf cas de force majeur les achats ne doivent pas avoir été effectués avant l'octroi du prêt et le déblocage des fonds par l'ALPAF.

L'agent doit fournir la ou les factures d'achat dans les six mois qui suivent.

Quel montant?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance (frais de dossier 1 % du montant du prêt) soumis à conditions de ressources (revenu fiscal de référence).

Le prêt équipement du logement est accordé pour un montant compris :

• entre 500 € et 1 500 € pour la première tranche du barème, 2.400 € si la demande concerne à la fois des achats de meubles et de gros électroménager.

■ entre 500 € et 1 000 € pour la deuxième tranche du barème, 1 600 € si la demande concerne à la fois des achats de meubles et de gros électroménager.

Il est versé en une seule fois. Il est remboursable à votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités, mais il doit impérativement être rem-

boursé à l'âge de 85 ans.

Pour qui?

Tout agent actif ou retraité quelle

que soit sa situation de famille et

son régime matrimonial.

Ainsi, compte tenu du différé de remboursement de 3 mois, l'âge maximum à la date de souscription est de 80 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 48 mois, 81 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 36 mois et 82 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 24 mois. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement

La première mensualité est due le troisième mois qui suit celui du versement des fonds.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné à équiper votre résidence principale, permanente et immédiate.

Il concerne l'achat d'ameublement intérieur (table, chaises, literie, canapé, fauteuils, meubles de rangement) et de gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four encastrable, lave vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge...).

Le barème applicable

	Nombre de parts	1	1,5	2	2	2,5	3	3,5	4		4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de	33.500	41.000	51.	500	56.000	60.500	65.500	70.000	75	5.000	79.500	84.500	2.400 euros
Tranche 2	référence inférieur à:	38.500	46.000	57.	000	64.500	71.500	75.000	81.000	85	5.500	90.000	95.000	1.600 euros

LE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et soumise à conditions de ressources. Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

NOUVEAUTES 2016 : le montant maximum est doublé (4 800 euros pour la première tranche du barème, 3 200 euros pour la deuxième tranche) pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « reconnue garante de l'environnement ».

Quel montant?

- **□** Entre 500 € et 2.400 € ou 4.800 € pour la 1ère tranche du barème.
- **□** Entre 500 € et 1.600 € ou 3.200 € pour la 2ème tranche du barème.

C'est un prêt à 0 %, remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes (frais de dossier : 1%) dont le montant est fonction du capital emprunté, avec un différé de 6 mois.

Pour qui?

Tout agent actif ou retraité dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

Pour quoi?

Pour le financement, sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence), de travaux, d'achat de matériaux et de certains équipements mobiliers et électroménagers de la résidence principale de l'agent, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Comment l'obtenir?

La demande de prêt accompagnée de ses pièces justificatives doit être envoyée directement à AL-PAF avant toute réalisation de travaux ou achat des biens d'équipement mobilier, sauf cas de force majeure.

Après acceptation de sa demande, et avant le versement des fonds, l'emprunteur doit retourner à l'ALPAF l'offre préalable de prêt acceptée.

L'agent doit ensuite fournir aux services de l'ALPAF la ou les factures des travaux, des achats de fournitures ou des biens d'équipement mobilier dans les six mois qui suivent l'octroi du prêt.

Dans le cas d'une même opération d'amélioration de l'habitat ou d'achat de biens d'équipements mobiliers envisagée par plusieurs agents des administrations financières, chacun d'entre eux peut solliciter un prêt amélioration de l'habitat. Un dossier de demande par agent doit être déposé et chacun est obligatoirement co-emprunteur.

Le remboursement du prêt doit être achevé avant l'âge limite de 85 ans. Ainsi, compte tenu du différé de remboursement de 3 mois, l'âge maximum à la date de souscription est de : 80 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 48 mois, 81 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 36 mois, 82 ans et 9 mois pour un prêt remboursable en 24 mois. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement (avec un minimum de 12 mois) et une augmentation concomitante de la mensualité dans la limite du taux d'endettement maximum, de sorte que le remboursement soit achevé à 85 ans.

Le barème de ressource est identique à celui applicable au prêt équipement du logement.

LE PRÊT SINISTRE IMMOBILIER

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dé- Le prêt est accordé sans condition de ressources sur pré-

à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur (incendie, tempête, inondations, etc..). Vous pouvez emprunter entre 2.400 € et 8.000 € maximum, sans inté-

rêt, dans la limite des frais engagés.

La durée de remboursement varie de 60 mensualités pour un montant emprunté de 2.400 € à 5.000 € et à 100 mensualités pour un montant compris entre 5.000 € et 8.000 €.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

penses liées à la résidence principale sentation d'un devis. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies.

> Le remboursement du prêt doit être achevé avant l'âge limite de 85 ans. Dès lors, l'âge maximum à la date de souscription est de 76 ans et 2 mois pour les prêts remboursables en 100 mensualités et 79 ans et 6 mois pour ceux remboursables en 60 mensualités. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être accordé moyennant une réduction de la durée de remboursement et une augmentation concomitante de la mensualité dans la limite du taux d'endettement maximum, de sorte que le remboursement soit achevé à 85 ans.

LE PRÊT POUR ADAPTATION DU LOGEMENT **DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Il est attribué sans condition de ressources.

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Soins Handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départemen-Handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départemen-tale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation Service Social personnelle d'autonomia Solidarité personnelle d'autonomie.

Ce prêt, d'un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € maximum, à 0 % (frais de dossier 2 %), est remboursable en 140 mensualités de 72,86 € (71,43 € pour le capital et 1,43 € de frais de dossier).

ide à Domicile sa La demande de prêt, accompagnée de ses pièces justificatives, doit être déposée avant toute réalisation de travaux à la délégation de l'action sociale du département

L'agent doit fournir la ou les factures des travaux ou de fournitures dans les six mois qui suivent le versement du prêt.

LE PRÊT POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

Ce prêt est accordé aux agents actifs et retraités ayant un Le remboursement enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant du prêt doit être l'année scolaire, poursuivant ses études secondaires ou achevé avant l'âge supérieures (y compris techniques et professionnelles) limite de 85 ans. Ainsi, compte tenu du différé de remen France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dé- boursement de 3 mois, l'âge maximum à la date de souspenses liées à son installation dans un logement à condi- cription est de 80 ans et 9 mois pour un prêt remboursable tion que ce logement se situe dans une ville différente de en 48 mois, 81 ans et 9 mois pour un prêt remboursable celle du domicile des parents (la production d'un bail étant en 36 mois et 82 ans et 9 mois pour un prêt remboursable obligatoire). Ce prêt, sans intérêt, peut être remboursé au en 24 mois. Passé cet âge, un prêt pourra toutefois être acchoix du demandeur en 24, 36 ou 48 mensualités (à comp- cordé moyennant une réduction de la durée de rembourter du 1er janvier 2015) et peut être accordé, en fonction du sement (avec un minimum de 12 mois) et une augmentarevenu fiscal de référence, pour un montant compris entre tion concomitante de la mensualité dans la limite du taux 500 € et 1.800 € pour la première tranche du barème et d'endettement maximum, de sorte que le remboursement entre 500 € et 1.200 € pour la deuxième.

soit achevé à 85 ans.

Le barème de ressources

	Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	fiscal de référence	41.000	51.500	56.000	60.500	65.500	70.000	75.000	79.500	84.500	1.800 euros
Tranche 2		46.000	57.000	64.500	71.500	75.000	81000	85.500	90.000	95.000	1.200 euros

6. Action Sociale «spécial Retraités» 2016 7. Action Sociale «spécial Retraités» 2016

L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Prêt immobilier complémentaire

Ce prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des **frais d'acquisition**, **de construction ou d'extension de la résidence principale** et vient obligatoirement en complément d'un prêt principal souscrit auprès d'un établissement financier ou bancaire. Le montant de l'opération ne doit pas dépasser 531.000 euros en zone 1 et 351.000 euros en zone 2. Le montant de ce prêt sans intérêt, sous condition de ressources, dépend de la zone géographique.

NOUVEAUTES 2016 : A compter du 1er janvier 2016, pour les primo accédants, les montants maximum sont revalorisés tant en zone 1 qu'en zone 2.

A compter du 1er janvier 2016, pour les primo accédants, le prêt est accordé en zone 1 pour un montant maximum de 22.000 euros (dans le cas contraire son montant maximum est de 17 000 euros) pour la tranche 1; pour la tranche 2, le montant maximum (primo accédants) s'élève à 17.000 euros et à 13.000 euros dans le cas contraire.

Pour la zone 2, le montant maximum (primo accédants) est porté à 15 000 euros (11.500 euros dans le cas contraire) pour la tranche 1 ; pour la tranche 2 le montant maximum (primo accédants) est de 11.000 euros et de 8.500 euros dans l cas contraire.

Aide à la propriété

Cette aide est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée minimum de 10 ans souscrit lors d'une acquisition, d'une construction, avec ou sans achat de terrain, ou d'une extension de la résidence principale en pleine propriété. Son montant dépend de la zone géographique, du revenu fiscal de référence et du montant du prêt bancaire souscrit.

L'aide peut être accordée lorsque la valeur du bien ou de l'extension ne dépasse pas les plafonds revus annuellement en fonction de l'évolution des coûts de l'immobilier. A compter du 15 avril 2014, les montants sont fixés à 531.000 € en zone 1 et à 351.000 € en zone 2.

ATTENTION: le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété ne sont pas cumulables.



Pour les retraités, le remboursement du prêt doit être achevé avant l'âge limite de 85 ans ; dès lors, l'âge maximum à la date de souscription est de 68 ans et un 1 mois pour les prêts remboursables en 200 mensualités et 73 ans et 1 mois pour ceux remboursables en 140 mensualités. Passé cet âge, un prêt pourra être accordé avec une réduction de la durée de remboursement et une augmentation importante de la mensualité de sorte que le remboursement soit terminé avant l'âge de 85 ans

Le dossier doit être envoyé à ALPAF au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire. Les agents intéressés peuvent contacter La délégation des services sociaux de leur domicile pour information.



L'aide est versée sur 3 ans à compter du 1er janvier 2015 au lieu de 5 ans antérieurement.

Cette aide est accordée aux agents retraités, ou au conjoint bénéficiaire d'une pension de réversion, âgés de moins de 75 ans au moment de la demande.

Plus précisément, le versement du montant maximum de l'aide à la propriété est subordonné à la souscription d'un prêt bancaire immobilier d'au moins 52 000 € pour la zone 1 et 34 000 € pour la zone 2. Ce montant, arrondi à la dizaine d'euros supérieure, est proratisé en fonction du prêt souscrit si celui-ci est compris entre 15 000 € et les montants ci-avant. Accordée pour la période de 10 ans à venir à compter du premier versement, l'aide est versée par tiers durant les trois premières années de remboursement du prêt.

NOUVEAUTES 2016 : A compter du 1er janvier 2016, pour les primoaccédants, le montant de l'aide, en zone 1 s'élève au maximum à 8 460 euros pour la tranche 1 et à 6 090 euros pour la tranche 2 ; en zone 2 son montant maximum est de 4 410 euros pour la tranche 1 et de 3 090 pour la tranche 2

Pour les agents actifs et retraités qui ont déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF, le montant maximum de l'aide pour la zone 1 s'élève à 6 840 euros pour la tranche 1 et à 4 785 euros pour la tranche 2 et pour la zone 2 il est de 3 630 euros pour la tranche 1 et de 2 520 euros pour la tranche 2.

Depuis le 1er janvier 2015, l'aide à la propriété pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

LE TOURISME SOCIAL

Près de 20 % du budget de l'action sociale sont consacrés aux vacances-loisirs, tant pour les enfants (séjours colos) que pour les familles (résidences de vacances, campings, séjours à thèmes). Pour certaines activités ou séjours pour enfants, les agents actifs et retraités peuvent bénéficier de prestations interministérielles.

Pour les enfants et ados

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), EPAF propose pour les enfants et ados de 4 à 17 ans, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, près de 12.000 enfants qui bénéficient de cette prestation au travers de près de 700 séjours organisés tant en France qu'à l'étranger. EPAF accueille également près de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, **sans le moindre surcout** pour les familles.

NOUVEAUTES 2016 : la durée des séjours d'été est de 19 jours et pour les 4/11 ans des séjours de 9 jours sont proposés. Des séjours de formation BAFA sont programmés. Des séjours de pré-rentrée sont organisés la dernière semaine du mois d'aout.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial. Les catalogues sont accessibles sur le site internet <u>www.epafvacances.fr.</u>

EPAF dispose de 13 résidences hôtelières, de 8 sites de locations meublées situés en bord de mer ou à proximité et également en montagne ainsi que d'un camping. EPAF a acquis en partenariat avec la fondation d'Aguesseau (ministère de la Justice) une résidence de 500 lits en bord de mer à Vendres dans l'Hérault, ouverte depuis le mois d'avril 2015. En fin d'année 2016, un site d'une quinzaine de HLL (habitation légère de loisirs) doit ouvrir à l'Ile de la Réunion à La Saline (Saint Paul).

Pour suivre toutes les offres EPAF en cours d'année, il convient de s'abonner à la newsletter à partir du site : www.epafvacances.fr

Pour les familles

EPAF propose pour les agents des finances et leur famille des séjours en camping, locations meublées ou centres hôteliers, à des tarifs préférentiels en fonction du quotient familial. EPAF propose également tout au long de l'année des séjours à thème dans ses résidences. Les offres d'EPAF sont accéssibles aux agents actifs et retraités et sont diffusées par brochures, disponibles auprès des délégations départementales de l'action sociale et également sur le site www.epaf.vacances.fr.

Les familles avec enfants, appartenant aux premières tranches de quotient familial, ont une priorité d'affectation dans les résidences de bord de mer lors des vacances scolaires d'été ou lors de vacances d'hiver à la montagne.

NOUVEAUTES 2016: une procédure simplifiée d'inscription est mise en place pour les agents actifs et retraités qui ont déjà séjourné dans des centres EPAF. Pour rendre la montagne plus attractive durant l'été, la tarification moyenne saison est appliquée. La gratuité de l'hébergement est généralisée pour les enfants de moins de deux ans. Pour toutes les résidences hôtelières EPAF, selon certaines périodes, il y a possibilité pour les grand parents « finances » d'être accompagnés par leurs petits enfants de moins de 10 ans avec pour ces derniers une reduction de tarif de 30%.

Les enfants des agents actifs ou retraités, âgés de 18 à 24 ans, fiscalement à charge, ont accès aux résidences EPAF, hors périodes de vacances, aux tarifs demandés à leurs parents.



Dans le cadre des actions locales, les délégations des services sociaux peuvent organiser des séjours « groupes » dans les résidences EPAF (se renseigner auprès de votre délégation des services sociaux).

Pour les loisirs

L'ATSCAF, association en partie subventionnée par le ministère, peut également proposer des tarifs préférentiels pour les activités sportives, culturelles (cinéma, théâtre, concerts, etc). L'ATSCAF propose également des voyages ou des séjours dans des résidences en bord de mer ou à la montagne. Se renseigner auprès du délégué départemental de l'ATSCAF.

L'INTER-MINISTÉRIALITÉ ET LES LOISIRS

Les agents actifs et retraités peuvent bénéficier d'une miliales ou en gites, à la condition que les séjours soient subvention inter-ministérielle (en fonction du quotient familial) pour participation aux frais de séjour de leurs enfants fiscalement à charge, en centres de vacances avec ou sans hébergement (hors séjour EPAF déjà subventionné), en séjours linguistiques, en résidences fa-

Le bénéfice de cette subvention est également accordé, sous conditions de ressources, aux agents actifs et retraités envoyant leurs enfants porteurs de handicap dans des centres de vacances spécialisés et agréés.

Dans tous les cas les dossiers de demandes de subvention sont à retirer auprès de la délégation départementale des services sociaux.

Le chèque-vacances

Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 et 20 € et sont valables deux ans au delà de leur année d'émission. Ils reposent sur une épargne de l'agent plafonnée à 20% du SMIC, abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné, en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer demandeur.

Ces chèques permettent de régler tous les services de vacances et de loisirs (séjours, transports, restaurants, etc).

Ils sont émis par les caisses d'allocations familiales si l'un des conjoints est allocataire.

Pour en bénéficier, tout agent demandeur remplissant les conditions d'octroi doit constituer un dossier d'épargne individuelle pendant une durée minimum de 4 mois et maximale de 12 mois.

ATTENTION : Les formulaires de demande sont disponibles auprès des délégations des services sociaux et accessibles sur le site de la fonction publique : www.fonction-publique-chequesvacances.fr

LES AIDES ET PRÊTS SOCIAUX

Le service social

Les assistant(e)s de service social de la délégation départementale de l'action sociale, agents des Ministères économiques et financiers, sont soumis au secret professionnel. Ils ont pour mission d'aider les agents actifs ou retraités qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés de tous ordres. Rappelons que les assistants de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

Aide pécuniaire et prêt social

Les agents actifs ou retraités confrontés à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des évènements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social ou d'une aide pécuniaire.

A compter de 2015, le prêt social, sans intérêt, peut atteindre un montant maximum de 3 000 €.

Egalement, à compter du 1er janvier 2015, l'aide pécuniaire non remboursable peut être accordée dans la limite de 3 000 € par an.

Ces deux prestations, à caractère exceptionnel, sont octroyées par le correspondant régional Chorus, après instruction de l'assistant de service social et validation du conseiller technique régional. Cela permet de mieux connaître la situation globale de l'agent, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

N'hésite surtout pas, en cas de besoin, à solliciter l'assistant(e) du service social pour obtenir une aide.



SOLIDAIRES FINANCES, conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les agents actifs ou retraités, était porteur de cette revendication de nature à répondre plus efficacement à l'urgence de certaines situations individuelles. Par ailleurs, le rapport annuel des assistant(e)s de service social constate que les retraités font de plus en plus appel au service social pour des difficultés financières ou pour des problèmes liés à l'âge.

Afin de faire évoluer les politiques sociales en faveur des aînés, SOLIDAIRES **FINANCES** s'est emparé de ce rapport.

L'action sociale, c'est aussi l'aide à la petite enfance

C'est la réservation de places en crèche, (actuellement 514 berceaux) et, à compter de février 2015, la mise en place à titre expérimental dans trois régions (IDF, Rhône Alpes et Nord Pas de calais) d'une nouvelle prestation de type CESU pour financer des prestations de garde d'enfants ou de soutien scolaire pour les enfants de 6/12 ans en relais de la prestation interministérielle qui ne concerne que la tranche 0/6 ans.

NOUVEAUTES 2016 : cette prestation est généralisée au 1er janvier 2016

Les SRIAS

Les SRIAS (sections régionales

interministérielles d'action so-

ciale) proposent également en

région des actions de loisirs,

culturelles, sportives, ainsi que

11. Action Sociale «spécial Retraités» 2016

des aides au logement, etc.

LES ACTIONS LOCALES

Le CDAS

Dans chaque département, la délégation des services sociaux dispose d'un budget pour mettre en place des actions, décidées et votées par le CDAS (Conseil départemental de l'Action Sociale), tant pour les actifs que pour les retraités (excursions, repas, visites de musées...) Une participation financière modique est demandée aux retraités qui peuvent également participer aux séjours groupes

organisés par les délégations des services sociaux dans les résidences EPAF. En général, chaque délégation organise un séjour de ce type dans l'année.

Une partie du budget d'initiative locale peut être affectée par le CDAS à la mise en place de consultations gratuites et variables selon les départements. Ainsi, des consultations d'un notaire, un avocat, un psychologue, un conseiller en économie sociale peuvent être organisées après une prise de rendez vous, le plus souvent dans les locaux de l'administration.

Les retraités peuvent également participer aux actions ou aux conférences de santé publique qui peuvent être organisées dans les départements sur des thèmes particuliers comme la mémoire, le stress, la

maladie d'Alzheimer, etc. L'objet de ces conférences peut varier d'un département à l'autre ; se renseigner auprès de la Délégation des Services Sociaux.

Pour connaître précisément les actions locales auxquelles les retraités ont accès, il convient de se rapprocher de la délégation des services sociaux ou de la section locale de Solidaires Finances Publiques.

N'hésite pas à te renseigner auprès de ta délégation départementale d'action sociale.

L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Plusieurs textes relatifs à l'action sociale interministérielle sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015 et n'ont pas été actualisés en 2016

Prestation d'action sociale interministérielle «CESU – garde d'enfant 0-6 ans)» :

La circulaire du 24 décembre 2014 précise les nouvelles conditions d'attribution de la prestation : introduction d'une troisième tranche d'aide à 265 € au bénéfice des agents en situation monoparentale et mise en place d'une nouvelle mesure au profit des agents affectés dans les départements d'outremer (abattement de 20% sur le revenu fiscal de référence des demandeurs pour le calcul du droit à prestation).

Prestations interministérielles à réglementation commune « taux des prestations » :

La circulaire du 24 décembre 2014 précise les taux applicables à compter du 1er janvier 2015 pour certaines prestations (repas, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, subventions pour séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisés).

les taux applicables depuis le 1er janvier 2015

RESTAURATION

AIDE À LA FAMILLE

Prestation repas : 1.22 €

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 22.71 €

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS : SÉJOURS AUTRES QU'EPAF

En colonie de vacances

- □ enfants de moins de 13 ans :7,29 €
- □ enfants de 13 à 18 ans :11,04 €

En centres de loisirs sans hébergement

- journée complète
- : 5,26 €
- demi-journée
- : 2,65 €

Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans :7,29 €
- □ enfants de 13 à 18 ans : 11,04 €

En maisons familiales de vacances et gîtes

- séjours en pension complète :7,67 €
- autre formule :7,29 €

Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif

- orfait pour 21 jours ou plus : 75,57 €
- □ pour les séjours d'une durée inférieure, par jour : 3,59 €

SUBVENTIONS POUR ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 158,89 €
- Séjours en centres de vacances spécialisés 20,80 € (par jour)

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Aide au maintien à domicile

En 2008, la Fonction Publique a supprimé l'aide ménagère à domicile en faveur des retraités pour laquelle elle consacrait annuellement 25M €.

Sous la pression des organisations syndicales, une Aide au Maintien à Domicile, gérée par la CNAV, selon les modalités de la CNAV, a été rétablie en 2012, mais cette aide est loin d'être satisfaisante.

Alors que le barème de la CNAV comporte 8 tranches, l'Etat l'appliquait jusqu'à la 6ème tranche, et à partir du 1er septembre 2014, jusqu'à la 7ème tranche, créant ainsi une discrimination entre les fonctionnaires et les salariés du secteur privé.

L'Etat ne consacre plus que 10M€ sur 3 ans à cette aide qui n'est pas adaptée aux retraités de la fonction publique, trop peu d'agents pouvant en bénéficier. C'est pourquoi **SOUDAIR€S** réclame une véritable aide au maintien à domicile, accessible à un maximum de retraités.



Cette aide est fondamentale. En permettant aux retraités de rester le plus longtemps possible dans leur logement, elle retarde d'autant le placement dans des établissements spécialisés coûteux.

Par ailleurs, depuis des années, **SOUDAIRES** réclame au CNAS, sans être entendu, que notre ministère, qui se veut toujours exemplaire, réserve des places dans des maisons de retraite et des EHPAD, ou même se lance dans la construction de tels établissements.

Ceci n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'action sociale qui peuvent vous être allouées.



Pour **SOLIDAIRES FINANCES**, l'action sociale est au cœur des préoccupations des agents de l'Etat, titulaires ou non, actifs ou retraités.

Elle doit répondre aux besoins sociaux en termes de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés de toutes celles et ceux confronté(e)s aux accidents de la vie.

Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agents.

A BERCY:

L'ACTION SOCIALE DOIT ÊTRE RENFORCÉE



La place et le rôle de l'action sociale au sein des administrations de «Bercy» résultent d'une construction historique ancienne, fruit des rapports de force et de l'action syndicale. L'action sociale que défend **SOLIDAIRES FINANCES** correspond aux besoins des agents, actifs et retraités, des ministères économiques et financiers.

Qu'il s'agisse de restauration, de prêts, d'aides, de logements sociaux ou de loisirs, l'action sociale est profondément ancrée et présente au quotidien dans la vie de chacun d'entre nous. Elle répond à de véritables besoins, sans toutefois parvenir à y faire face, tant ceux-ci sont importants. Il en va ainsi en matière de logement social dans un contexte où les loyers ont fortement augmenté alors que la «modération salariale» et le gel des pensions se traduisent par une perte de pouvoir d'achat.

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'action sociale est clairement menacée.

Les dangers qui pèsent sur l'action sociale sont principalement de deux ordres :

danger sur les prestations ministérielles avec une baisse drastique du budget de l'action sociale de 30 millions d'euros, la suppression en 2016 de la subvention à ALPAF, un gel budgétaire croissant (8% du montant des subventions en 2015 et 2016) et un retard dans versement des acomptes des subventions. Toutes ces dispositions mettent en péril les prestations et fragilisent les associations qui les mettent en œuvre.

■ danger sur l'organisation territoriale de l'action sociale, car la tentation des pouvoirs publics de régionaliser l'action sociale et/ou de la verser dans un champ interministériel est d'actualité. Ceci remettrait en cause le réseau départemental de proximité, en réalité le plus efficace et le plus adapté aux besoins des agents.



Pour la fédération **SOLIDAIRES FINANCES**, l'action sociale ne doit pas être remise en cause dans ses moyens et son organisation. Elle doit au contraire être renforcée afin de mieux répondre aux nombreux besoins des agents. Ces besoins sont nombreux et évoluent. Pour **SOLIDAIRES FINANCES**, l'action sociale doit bénéficier à l'ensemble des agents du Ministère, quel que soit leur statut. L'action sociale doit s'inscrire dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations.

SOLIDAIRES FINANCES fait de l'action sociale un axe important de ses revendications et s'opposera à son démantèlement à tous les niveaux.

Adresses utiles à retenir

■ ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) :

Site internet: www.alpaf.asso.fr.

Adresse postale aides et prêts: ALPAF, Valmy 133, 18 avenue Léon Gaumont, 75977 Paris cedex 20

EPAF (Education et Plein Air Finances) :

Site internet: www.epafvacances.fr (brochures et newsletter)

Adresse postale : EPAF, Le Valmy, 18 avenue Léon Gaumont, 75977 Paris cedex 20

Annuaire délégations des services sociaux

Dpt	RESIDENCES ADMINISTRATIVES	TÉLÉPHONES
01	DDAS - 23 rue Bourgmayer - BP 188 - 01005 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 50 41 91
02	DDAS - 41, rue du 13 octobre 1918 - 02000 LAON	03 23 26 75 30
03	DDAS - Centre des finances publiques - Rue Aristide Briand - 03405 YZEURE cedex	04 70 48 32 61
04	DDAS - Centre des Finances Publiques - 19 Boulevard Victor Hugo - 04015 DIGNE LES BAINS Cedex	04 92 32 08 20
05	DDAS - Immeuble de Bonne - 5 impasse de Bonne, 05000 GAP	04 92 22 23 16
06	DDAS - 3ème étage, 22 rue Joseph Cadéi, CS 63141 - 06182 NICE cedex 2	04 83 06 86 79
07	DDAS - Rez-de-jardin - 1, Route des Mines, BP 620 - 07006 PRIVAS	04 75 66 12 92
08	DDAS - Cité Administrative - Bureaux 10 et 11 -Esplanade du Palais de Justice - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 56 60 33
09	DDAS - Centre des Finances Publiques - Rue Pierre Mendès France - BP 30086 - 09007 FOIX Cedex	05 61 02 33 06
10	DDAS - Centre des finances publiques - 17, boulevard du 1er Ram - 10026 TROYES	03 25 41 69 05
11	DDAS - Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - BP 807 - 11807 CARCASSONNE CEDEX 09	04 68 77 43 99
12	DDAS - 11, avenue Victor Hugo BP 240 -12002 RODEZ CEDEX	05 65 68 92 76
13	DDAS - 52, rue Liandier - 613008 MARSEILLE	04 96 20 67 21
14	DDAS - 136, boulevard Maréchal Leclerc - BP 10553 -14037 CAEN CEDEX 1	02 31 15 51 12
15	DDAS - Trésorerie Générale 39, rue des Carmes -15012 AURILLAC	04 71 46 85 16
16	DDAS - 16, rue de la Tourgarnier - BP 1333 - 16012 ANGOULÊME CEDEX	05 45 92 90 16
17	DDAS - Cité administrative Duperre - 5 Place des Cordeliers - 17000 LA ROCHELLE	05 46 30 61 41
18	DDAS - 2 Place de la Pyrotechnie - Appt n° 5 -18000 BOURGES	02 48 67 52 60

Dpt	RESIDENCES ADMINISTRATIVES	TÉLÉPHONES
19	DDAS - Direction départementale des Finances publiques - 15 avenue Henri de Bournazel - 19000 TULLE	05 55 20 32 20
20A	DDAS - 2 Avenue de la Grande Armée - B.P 410 - 20194 AJACCIO Cedex	04 95 20 42 14
20B	DDAS - Centre des finances publiques - Quartier Récipello -BP 301 - 20402 BASTIA CEDEX	04 95 34 86 91
21	DDAS - Immeuble le Diapason - RDC. Aile B - 2, place des Savoirs - 21000 DIJON	03.80.30.51.92
22	DDAS - 8, place du 74ème RIT BP 92358 - 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	02 96 68 15 01
23	DDAS - Cité administrative - Bâtiment B3 - 23000 GUERET CEDEX	05 55 41 10 03
24	DDAS - DDFIP - Bât. B - 1er étage	05.53.53.24.23
	Cité administrative - 15, rue du 26ième R.I24053 PERIGUEUX CEDEX	
25	DDAS - 17, Rue de la Préfecture - 25043 BESANCON cedex	03 81 65 32 34
26	DDAS - 49, rue des Moulins - BP 936 - 26009 VALENCE CEDEX	04 75 56 21 04
27	DDAS - Cité Administrative - BP 343 - Boulevard Georges Chauvin - 27003 EVREUX CEDEX	02 32 24 86 46
28	DDAS - Centre des Finances publiques - 3 place de la République - 28019 CHARTRES CEDEX	02 37 20 72 31
29	DDAS - Cité Administrative - Square Marc Sangnier - 29200 BREST	02 98 80 89 30
30	DDAS - Centre des finances publiques - 67 rue Salomon Reinach - 30032 NIMES CEDEX 1	04 66 87 85 06
31	DDAS - 2, rue Jacques Lemercier - BP 68022 - 31 080 TOULOUSE Cedex 6	05 62 30 15 90
32	DDAS - 8 bis, rue de Lorraine - BP 50326 - 32007 AUCH CEDEX	05 62 05 31 47
33	DDAS - Cité administrative - BP 28 - Rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX CEDEX	05 56 93 35 52
34	DDAS - 68, allées de Mycènes 34000 MONTPELLIER	04 67 99 87 15
35	DDAS -19, boulevard Solférino 35000 RENNES	02 99 85 97 99
36	DDAS - 22, rue Edmond Augras Appartement 2 36000 CHATEAUROUX	02 54 07 24 36
37	DDAS - 117, rue de Boisdenier 37000 TOURS	02 47 20 75 56
38	DDAS - Centre des Finances publiques - 38-40, avenue Rhin-Danube - 38047 GRENOBLE CEDEX	04 38 70 11 93
39	DDAS - Centre des finances publiques - 2, rue Turgot -39033 LONS-LE-SAUNIER CEDEX	03 84 43 97 97
40	DDAS - Centre des Finances Publiques 12 avenue de DAGAS BP n° 399 - 40022 MONT DE MARSAN Cedex	05 58 06 61 12
41	DDAS - 34, rue d'Auvergne - 41000 BLOIS	02 54 78 01 94
42	DDAS - 32, rue des Docteurs Charcot - 42100 SAINT-ETIENNE	04 77 59 37 02
43	DDAS - Trésorerie Générale - 17, rue des Moulins – BP 351 - 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 09 84 52
44	DDAS - 75 Rue des Français Libres - B.P. 10107 - 44201 NANTES CEDEX 2	02 53 46 31 00
45	DDAS - «Le Coligny» - 2ème étage - 122-124, rue du Faubourg Bannier - 45000 ORLEANS	02 38 65 47 93
46	DDAS - Cité des Carmes - 120 rue des Carmes - 46009 CAHORS cédex	05 65 20 33 46
47	DDAS - Cité administrative Lacuée - Rue René Bonnat - Bâtiment C - 47921 AGEN Cedex 9	05 53 69 06 02
48	Direction départementale des finances publiques - 1 ter, boulevard Lucien Arnault - 48000 MENDE	04 66 42 51 61
49	DDAS - Cité administrative - 15 bis, rue Dupetit-Thouars - Bâtiment C - Porte 6 - 49047 ANGERS cedex	02 41 74 52 71
50	DDAS - 8, 10 rue Jean Dubois - 50000 SAINT-LO	02.33.75.60.86
51	DDAS - 11 rue du Four - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 67 43 43
52	DDAS - Cité Administrative - 89, rue de la Victoire de la Marne - BP 104 - 52003 CHAUMONT CEDEX	03 25 02 08 56
53	DDAS - Centre des Finances Publiques - 60 rue Mac Donald - 53090 LAVAL Cedex 9	02.43.49.51.07
54	DDAS - 9, rue Pierre Chalnot - 54000 NANCY	03 83 54 61 71
55	DDAS - Cité Administrative - Avenue du 94ème RI - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX	03 29 79 50 52
56	DDAS - Cité administrative - 13, avenue Saint-Symphorien - 56020 VANNES CEDEX	02 97 01 51 15
57	DDAS - Cité administrative - 1 rue du Chanoine Collin - BP 11015 - 57036 METZ Cedex 01	03 87 34 78 84
58	6 rue de Gonzague - BP 80074 58020 Nevers cedex	03 86 71 53 95
59	DDAS - 56, rue des Moulins de Garance - BP 521 - 59022 LILLE CEDEX	03 20 62 88 75
60	DDAS - 1, place de la Poterne Saint-Louis - 60000 BEAUVAIS	03 44 15 30 51
61	DDAS - Direction départementale des Finances Publiques - Cité administrative Place Bonet - Bureau B 3-3 BP540 - 61007 ALENCON CEDEX	02 33 32 50 50
62	DDAS - 5, rue du Docteur Brassart - SP 15 - 62034 ARRAS CEDEX	03 21 23 48 34
63	DDAS - Résidence Météor - 62, boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 36 63 23
63	DDAS - Résidence Météor - 62, boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 36 23 37
64	DDAS - 34 rue Monpezat - 64027 PAU CEDEX	05 59 14 10 79
65	Centre des finances publiques de Tarbes - 1, Boulevard du Maréchal juin - 65023 TARBES Cedex 9	05 62 44 57 67
	1, Dodorara da marconarjant 00020 1/11/DE0 0000/10	55 52 11 67 67

Dpt	RESIDENCES ADMINISTRATIVES	TÉLÉPHONES
66	DDAS - Immeuble Kennedy Médical - 7, rue Mariotte - 66000 PERPIGNAN	04 68 50 48 79
67	DDAS - 3, rue Schumann - 67000 STRASBOURG	03 90 41 04 75
68	DDAS - Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR cedex	03 89 24 87 45
69	DDAS - Centre des finances publiques - 2, rue Charles Biennier - BP 2319 - 69216 LYON CEDEX 0	04 78 42 64 63
70	DDAS - 15, rue Poincaré - 70000 VESOUL	03 84 76 84 65
71	DDAS - 6, cours Moreau - 71000 MACON	03 85 21 04 80
72	DDAS - 20, place des Comtes du Maine - 72000 LE MANS	02 43 83 81 03
73	DDAS - 206, place Saint-Léger -1er étage - BP 1154 - 73011 CHAMBERY CEDEX	04 79 85 16 13
74	DDAS - 5, rue Mgr Rendu -74000 ANNECY	04 50 09 01 93
75	ATRIUM - 5 Place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12	01 53 44 28 88
76	DDAS - Immeuble Le Challenger - 3, rue du Four - 76100 ROUEN	02 32 81 69 99
77	DDAS - 35, boulevard Aristide Briand - 77000 MELUN	01 60 56 50 01
78	DDAS - Centre des finances publiques - 12 rue de l'École des Postes - 78015 VERSAILLES CEDEX	01 30 97 43 72
79	DDAS - 171, avenue de Paris - BP 59128 - 79061 NIORT CEDEX 9	05 49 09 29 03
80	DDAS - 1D rue Vincent Auriol - 80000 AMIENS	03 22 22 54 92
81	DDAS - 30 rue Lavazière - 81000 ALBI	05 63 49 43 86
82	DDAS - 360, avenue Léonid Chrol - 82000 MONTAUBAN	05 63 91 93 93
83	DDAS - Cité administrative - 20 Place Noël Blache - CS 60 202 - 83081 TOULON Cedex	04 94 91 60 42
84	DDAS - Cité Administrative Bât. 3 - Porte 0 - Cours Jean Jaurès - 84047 AVIGNON CEDEX 9	04 90 27 73 17
85	DDAS - Rue du 93ème Régiment d'Infanterie - Bât A Cité Administrative Travot - 85024 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX	02 51 45 11 96
86	DDAS - structure Chorus - 8 rue Saint Louis - CS 10966 - 86038 POITIERS CEDEX	05 49 37 05 02
87	DDAS - 1, rue Armand Barbes - BP 1266 - 87055 LIMOGES Cedex	05 55 10 33 13
88	DDAS - Centre des Finances publiques - 1, rue du docteur Laflotte et de l'ancien hôpital - BP 574 88018 EPINAL CEDEX	03 29 69 68 71
89	DDAS - 1, avenue de St Georges - BP 108 - 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 94 91 44
90	DDAS - 23, rue Thiers - 90000 BELFORT	03 84 46 65 46
91	DDAS - 25, rue des Mazières - 91011 EVRY CEDEX	01 60 87 34 24
91	DDAS - 25, rue des Mazières - 91011 EVRY CEDEX	01 60 87 34 20
92	DDAS - 64, rue Ernest Renan - 92022 NANTERRE CEDEX	01 41 20 97 81
93	DDAS - 27, rue Delizy - 93691 PANTIN CEDEX	01 48 43 22 42
94	DDAS- Centre des finances publiques - 1, place du Général Pierre Billotte - 94040 CRETEIL CEDEX	01 41 94 34 56
95	DDAS - Immeuble Le Montaigne - 6, boulevard de l'Oise - BP 10083 - 95021 CERGY PONTOISE CÉDEX	01 34 24 56 13
971	DDAS - Chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - B.P. 20 - 97100 BASSE-TERRE CEDEX	05 90 99 98 53
972	DDAS - Cluny - BP 605 - Espace Lacaye - Cluny - 97233 SCHOELCHER	05 96 63 61 61
973	DDAS - 34, rue Madame Paye - 97300 CAYENNE	05 94 30 16 96
974	DDAS - 9, rue de la Victoire - 97400 ST-DENIS DE LA REUNION	02 62 21 54 28
976	DDAS - Paierie départementale - BP 848 - Rond Point El Farouk - Kaweni - 97600 MAMOUDZOU	02 69 64 86 17



COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉSBoite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

Tel: 01.44.64.64.44 - Fax: 01.43.48.96.16 E-mail: clr@solidairesfinancespubliques.fr